

VINCENT BOULLET
//
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN

**INDEX DE LA FLORE VASCULAIRE DE LA RÉUNION (Trachéophytes) : STATUTS, MENACES
ET PROTECTIONS**

- Version 2019-1 (mise à jour du 22/06/2019)-

Auteur – Vincent BOULLET
Coordinateurs – Vincent BOULLET et Frédéric PICOT

<p>NOTICE DE L'INDEX DE LA FLORE VASCULAIRE DE LA RÉUNION</p> <p>-----</p> <p>CONCEPTS ET CODIFICATIONS</p>

Rédacteur : **Vincent BOULLET**

Avertissement

L'utilisation de cette notice implique sa citation dans les documents correspondants selon le standard suivant :

BOULLET V. 2019. – *Notice de l'Index de la flore vasculaire (Trachéophytes) de La Réunion - Version 2019.1 (mise à jour du 22 juin 2019)*. Conservatoire botanique national de Mascarin, Saint-Leu (Réunion), 55 p.

Nous remercions tout particulièrement Frédéric PICOT (CBN Mascarin) pour la relecture et l'aide apportée à la mise au point de cette notice.

Citation de l'Index

Le standard de citation bibliographique de l'Index est :
BOULLET V. (auteur) [BOULLET V. & PICOT F. (coord.)] 2019. – *Index de la flore vasculaire (Trachéophytes) de la Réunion : statuts, menaces et protections*. - Version 2019.1 (mise à jour du 22 juin 2019). Conservatoire botanique national de Mascarin, Saint-Leu (Réunion), format numérique Excel.

Organisation

La présente notice présente les 233 champs de l'Index de la Flore vasculaire (Trachéophytes) de La Réunion, répartis en 28 zones d'information.

EXTRAIT POUR UNE INFORMATION DE LA PROPOSITION DE LISTE NATIONALE « CNPN » POUR LA RÉUNION

Champ 42 – Distribution Mascareignes

Distribution du taxon dans les trois îles des Mascareignes (Réunion, Maurice, Rodrigues).

Codification utilisée

B : Réunion ("Bourbon") ;

M : Maurice ;

Ro : Rodrigues ;

? : indique une présence probable, à confirmer [se place après le symbole de chaque île] ;

() : indique une présence douteuse, généralement associée à une mention suspecte ;

[] : indique une présence uniquement à l'état cultivé ;

0 : taxon absent des Mascareignes, généralement mentionné par erreur dans ces îles.

Champ 46 – Statut général Réunion

Statut global d'indigénat ou d'introduction du taxon à la Réunion, intégrant à la fois les populations spontanées et les populations cultivées. Les taxons absents de l'île ne sont pas pris en compte, à l'exception des mentions par erreur, des signalements douteux et taxons préalablement intégrés à l'Index comme synonyme et rétablis ensuite.

Le statut général Réunion est applicable à tous les taxons de l'Index.

La typologie de statut d'indigénat ou d'introduction des taxons, adoptée ici, s'appuie principalement à l'origine sur le système de statuts et de traitement des plantes étrangères (xénophytes) de E.J. CLEMENT et M.C. FOSTER (Aliens Plants of the British Isles, 1994) et le système de statuts des index de références de la flore vasculaire du Nord/Pas-de-Calais, de Picardie et de Haute-Normandie (BOULLET 1998 et 1999) inspiré initialement de LAMBINON *et al.* (1993). Il a également été tenu compte, notamment pour les notions d'indigène et d'étranger, des mises au point terminologiques récentes développées dans le contexte des plantes exotiques invasives (RICHARDSON *et al.* 2000, PYŠEK *et al.* 2004).

I = indigène.

K = cryptogène.

Z = amphinaturalisé (ou assimilé indigène) [correspond *grosso modo* à la notion de « largement naturalisé »].

N = sténonaturalisé [correspond *grosso modo* à la notion de « localement naturalisé »].

S = établi [correspond approximativement et en partie à la notion classique de subspontané].

R = persistant (ou rémanent).

A = accidentel (ou casuel) (correspond approximativement à la notion classique d'adventice).

Q = cultivé (voir contenu, champ suivant).

E = taxon cité par erreur dans le territoire.

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant soit seul (cas des plantes à statut inconnu ou mal connu), soit après le code de statut (I?, K?, Z?, N?, S?, A?, E?).

?? = taxon dont la **présence** est **hypothétique** dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confert, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

0 = taxon absent de La Réunion, préalablement cité en synonymie pour le territoire et intégré en tant que tel dans l'Index, et dont le statut taxonomique est actuellement rétabli mais sans concerner le territoire de La Réunion.

Remarque 1 - La symbolique "**E?**" concerne des taxons cités sans ambiguïté dans le territoire mais dont l'existence ou la présence effective reste douteuse ; il s'agit souvent de taxons appartenant à des agrégats complexes, dont soit le contenu taxonomique a considérablement varié au cours de l'histoire botanique, soit la délimitation et la détermination posent d'importants problèmes. Entrent aussi dans cette catégorie, les citations taxonomiques apparemment douteuses ou incertaines en attente d'une confirmation. Après le code "E?", le statut éventuel à retenir en cas de validation ultérieure est indiqué entre parenthèses.

Remarque 2 - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le (ou les) statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le (ou les) autre(s) statut(s), dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, K, Z, N, S, R, A, Q.

Remarque 3 – Le traitement des doutes sur l'indigénat des taxons est traité ainsi :

- I? : pour les taxons qui, sur la base d'un faisceau convergent de considérations chorologiques, écologiques et biologiques, sont probablement indigènes, mais dont la preuve irréfutable d'indigénat ne peut être directement apportée ;
- K : pour les taxons cryptogènes (voir définition ci-après) ;
- K? : pour les taxons qui, sur la base d'un faisceau convergent de considérations chorologiques, écologiques et biologiques, sont probablement exotiques, mais dont la possibilité d'indigénat ne peut être totalement écartée.

Remarque 4 - Les hybrides nés spontanément dans le territoire, mais impliquant au moins un parent étranger, sont des cas particuliers qui ont été traités en terme de statut comme des cryptogènes éventuels (K?), le doute portant ici sur le choix de la séparation entre indigènes et exotiques.

Remarque 5 – On utilise également les symboles complémentaires suivants :

- **W** : **naturalisé sensu lato**, correspondant à la somme Z + N ;
- **X** : **exotique**, c'est-à-dire l'ensemble des plantes exotiques, soit la somme Z + N + S + R + A + Q.

Définitions

Indigène - Se dit d'une plante native, c'est-à-dire qui a son origine dans le territoire étudié sans aucune implication humaine, ou qui y est arrivée en provenance d'une aire où elle est indigène sans intervention intentionnelle ou non intentionnelle de l'homme.

Remarque 1 - Au plan pratique, il s'agit presque toujours de plantes présentes dans le territoire étudié avant l'arrivée de l'homme, car, après son arrivée, les processus naturels (sans intervention humaine) d'indigénation sont presque toujours impossibles à établir. Les preuves directes de cette existence antérieure à la présence humaine n'étant pas toujours possibles à réunir, des considérations chorologiques, génétiques, écologiques, etc. peuvent, à défaut, constituer un argumentaire tout aussi probant.

Remarque 2 – La définition d'indigène retenue ici exclut les plantes inscrites dans un processus naturel d'indigénation mais originaire d'un territoire où elles ne sont pas indigènes.

Remarque 3 - Cette définition semble exclure les hybrides nés spontanément dans un territoire et impliquant au moins un taxon introduit, puisque l'homme peut être considéré comme impliqué dans l'introduction d'au moins un parent. Il existe des désaccords sur cette interprétation.

Remarque 4 – Nous préférons réserver le terme de natif aux seules plantes ayant leur origine dans le territoire étudié sans aucune implication humaine.

Exotique - Se dit d'une plante originaire d'une région située en dehors du territoire étudié et dont la présence dans ce territoire implique volontairement ou involontairement l'homme, ou encore d'une plante arrivée par un processus naturel sans implication humaine, mais originaire d'un territoire où elle n'est pas indigène.

Synonymes : étranger, introduit, non indigène, non natif, xénophyte.

Cryptogène - Se dit d'une plante dont il est impossible de statuer sur le caractère indigène ou exotique. Il s'agit de plantes situées dans leur aire générale d'occurrence dont l'indigénat dans le territoire étudié est *a priori* possible, mais qui compte tenu des données historiques, des perturbations anthropiques des habitats naturels,

de leurs habitats anthropiques préférentiels ou de leur culture et de leur diffusion très anciennes ont aussi pu être introduites volontairement ou involontairement dans ce territoire.

Naturalisé - Se dit d'une plante exotique, introduite fortuitement ou volontairement, se reproduisant par graines ou végétativement, et ayant étendue son aire d'occurrence de manière significative depuis son introduction.

En fonction de l'ampleur de la naturalisation, on peut, d'un point de vue pratique, distinguer des **amphinaturalisés** pour des taxons naturalisés sur une grande échelle et se propageant rapidement en se mêlant à la flore indigène [N.B. - Il s'agit souvent de plantes archéonaturalisées correspondant à des introductions anciennes dès les premiers temps de colonisation de l'île par l'homme] et des **sténonaturalisés** pour tous les autres cas de naturalisation locale à petite échelle.

Remarque 1 - Il est pratique de séparer les amphinaturalisés dans une catégorie à part de naturalisés (Z), à comportement indigène prononcé et que l'on peut désigner par la formule "assimilés indigènes".

Remarque 2 - Les limites entre plantes indigènes et archéonaturalisées, de même qu'entre archéonaturalisées, amphinaturalisés et sténonaturalisés sont parfois difficiles à fixer et peuvent donc posséder un caractère un tant soit peu arbitraire.

Établi - Se dit d'une plante exotique qui apparaît sporadiquement dans ce territoire, à la suite d'une introduction fortuite ou volontaire, et tendant à être permanente dans une localité, se reproduisant par graines ou végétativement, sans cependant étendre son aire de manière significative.

Persistant - Se dit d'une plante exotique qui apparaît sporadiquement dans ce territoire, à la suite d'une introduction fortuite ou volontaire, et présente pendant plus de deux ans dans une localité mais non permanente, ne se reproduisant ni par graines ni végétativement.

Accidentel (ou casuel) - Se dit d'une plante exotique qui apparaît sporadiquement dans ce territoire, à la suite d'une introduction fortuite ou volontaire, et non persistante dans une localité plus de deux ans sans réintroduction.

Champ 47 – Statut spontané Réunion

Statut des populations spontanées (statut spontané) à la Réunion, à l'exclusion du statut des populations culturelles (statut cultural).

Le statut spontané Réunion est applicable à tous les taxons de l'Index.

Par **plante** (ou population) **spontanée**, on entend toute plante croissant en un lieu donné sans avoir été plantée.

Pour les taxons possédant ou ayant possédé des populations spontanées, les statuts et la codification sont identiques au champ « Statut général Réunion », le statut cultural en moins.

Pour les taxons uniquement connus à l'état cultural et les taxons cités par erreur, un code "0" (= "nul") est appliqué.

Champ 48 – Statut cultural Réunion

Statut des populations culturelles (statut cultural) à la Réunion, à l'exclusion du statut des populations spontanées (statut spontané).

Le statut cultural Réunion est applicable à tous les taxons de l'Index.

Le statut cultural s'appuie largement sur le système de statuts des index de références de la flore vasculaire du Nord/Pas-de-Calais, de Picardie et de Haute-Normandie (BOULLET 1998 et 2000). Il comprend une subdivision du statut de cultivé "Q" en quatre catégories dont les limites restent parfois difficiles à apprécier :

G = cultivé en grand (au moins localement) à des fins économiques de **production agricole** [ex. : *Saccharum officinale*, *Ananas comosum*], **silvicole** [ex. : *Cryptomeria japonica*] ou plus rarement **horticole** (ex. : ?). Les situations actuelles et passées sont prises en compte dans la catégorisation.

H = cultivé en grand (au moins localement) pour l'**ornement** [ex.: *Agave vera-cruz*, *Euphorbia pulcherrima*], l'**organisation des paysages** [ex. : *Grevillea robusta*], la **cicatrisation paysagère** (écran visuel...) ou encore la **protection et la fixation des sols** [ex. : *Khaya senegalensis*], dans les espaces publics (notamment bords de routes) ou ruraux ; ces plantes sont souvent aussi cultivées dans les jardins et les parcs.

P = introduit (planté, semé) **ponctuellement** dans les **espaces naturels et semi-naturels**. Cette catégorie, pas toujours bien distincte des catégories **H** et **C**, est parfois délicate à apprécier. Elle concerne des plantes ne faisant pas l'objet d'une plantation de masse mais introduites de manière ponctuelle (sans développement spatial ou linéaire conséquent) à des fins diverses (biodiversification, ornement, curiosité, bornage, cynégétique...). Elle concerne aussi bien des taxons indigènes [ex. : *Ruizia cordata*] que des xénophytes. Dans le cas des taxons indigènes, de telles introductions sont souvent difficiles à détecter sur le terrain et amènent de nombreuses confusions. Un certain nombre de ces introductions de persistance variable peuvent éventuellement conduire à des naturalisations.

C = cultivé (culture courante à petite échelle) dans les **jardins**, les **parcs** et les **espaces urbains**, pour l'**ornement** [ex. : *Pyrostegia venusta*] ou le **potager** [ex. : *Lablab purpureus*].

NB1 – Pour la symbolique "**E?**", la codification et la signification sont identiques au champ « Statut général Réunion ».

NB2 - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le (ou les) statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le (ou les) autre(s) statut(s), dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : P, G, H, C.

NB3 - Pour les taxons inconnus à l'état cultural et les taxons cités par erreur à la Réunion, un code "0" (= "nul") est appliqué.

Champ 49 – Rareté Réunion

Indice de rareté régionale (Réunion) du taxon.

L'indice utilisé est l'indice de rareté régionale développé initialement dans les régions du Nord de la France [BOULLET 1988, 1990 et 1999], puis étendu à la Réunion et à Mayotte [BOULLET *et al.* 2003, ROLLAND R. & BOULLET V. (coord.) 2005]. Il est appliqué aux seules plantes indigènes (I), cryptogènes (K), naturalisées (Z et N), établies (S), persistantes (R) et accidentelles (A), à l'exclusion donc des plantes cultivées auxquelles est affecté un indice de fréquence culturale.

L'indice ne s'applique qu'aux taxons de rang égal ou inférieur à celui d'espèce. Il n'est pas applicable aux rangs supérieurs à celui d'espèce, aux exceptions près des taxons supraspécifiques non détaillés au rang d'espèce ou encore pour lesquels une information au rang spécifique n'est actuellement pas possible. En cas de non application liée au rang du taxon, un code "X" (= "non applicable") est portée dans le champ.

Pour les taxons uniquement connus à l'état cultural et les taxons cités par erreur, un code "0" (= "nul") est appliqué.

L'indice comprend huit niveaux (E, RR, R, AR, AC, PC, C, CC) dont la terminologie exacte est la suivante :

- E : exceptionnel ;**
- RR : très rare ;**
- R : rare ;**
- AR : assez rare ;**
- PC : peu commun ;**
- AC : assez commun ;**
- C : commun ;**
- CC : très commun.**

L'indice de rareté régionale est basé sur le coefficient de Rareté régionale selon les tables suivantes dont les échelles d'établissement (1 x 1 km et 2 x 2 km) constituent également la trame d'analyse chorologique de la flore vasculaire de l'île dans le cadre de l'atlas de la flore de la Réunion (AFLORUN).

RARETÉ RÉGIONALE (selon grille 2 x 2 km)
Calcul du Coefficient de Rareté régionale (Rr)
$Rr_{(i)(z)} = 100 - 100 \times \frac{T_{(i)(z)}}{C_{(z)}}$

avec : $C_{(z)}$ = nombre total de mailles de la grille régionale en réseau (z désignant la taille unitaire de la maille en km²),
 $T_{(i)(z)}$ = nombre de mailles de la grille régionale où le taxon *i* est présent.

	Région	Réunion
	Nombre total de carrés 2 x 2 km dans la région [C(4)]	698
Classe de rareté régionale	Intervalle de valeur du coefficient de rareté régionale (Rr)	Nb de carrés (2 x 2 km) de présence
Exceptionnelle (E)	Rr >= 99,5	1-3
Très rare (RR)	99,5 > Rr >= 98,5	4-10
Rare (R)	98,5 > Rr >= 96,5	11-24
Assez rare (AR)	96,5 > Rr >= 92,5	25-52
Peu commune (PC)	92,5 > Rr >= 84,5	53-108
Assez commune (AC)	84,5 > Rr >= 68,5	109-219
Commune (C)	68,5 > Rr >= 36,5	220-443
Très commune (CC)	36,5 > Rr	444-698

RARETÉ RÉGIONALE (selon grille 1 x 1 km)		
Calcul du Coefficient de Rareté régionale (Rr)		
$Rr_{(i)(z)} = 100 - 100 \times \frac{T_{(i)(z)}}{C_{(z)}}$		
avec : $C_{(z)}$ = nombre total de mailles de la grille régionale en réseau (z désignant la taille unitaire de la maille en km ²), $T_{(i)(z)}$ = nombre de mailles de la grille régionale où le taxon <i>i</i> est présent.		
	Région	Réunion
	Nombre total de carrés 1 x 1 km dans la région [C(1)]	2641
Classe de rareté régionale	Intervalle de valeur du coefficient de rareté régionale (Rr)	Nb de carrés (1 x 1 km) de présence
Exceptionnelle (E)	Rr >= 99,5	1-13
Très rare (RR)	99,5 > Rr >= 98,5	14-39
Rare (R)	98,5 > Rr >= 96,5	40-92
Assez rare (AR)	96,5 > Rr >= 92,5	93-198
Peu commune (PC)	92,5 > Rr >= 84,5	199-409
Assez commune (AC)	84,5 > Rr >= 68,5	410-831
Commune (C)	68,5 > Rr >= 36,5	832-1677
Très commune (CC)	36,5 > Rr	1678-2641

Un signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale ou de l'indice de fréquence culturelle « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? », indique que la rareté estimée doit être confirmée.

Quand un taxon présente plusieurs statuts, la rareté (ou la fréquence culturelle) globale peut être précisée pour chacun des statuts. Dans ce cas, les raretés par statut sont données entre accolades, dans l'ordre des statuts dans le champ "Statut spontané Réunion" [ex. : AC{AC,R,RR} pour un statut spontané "S(N,A)"].

Plusieurs codes complémentaires sont utilisés :

? = taxon présent dans le territoire mais dont la rareté ne peut-être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des infrataxons méconnus ou des taxons subspontanés et adventices dont la rareté ou la fréquence est actuellement impossible à apprécier).

D = taxon disparu (non revu depuis 1920 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de « disparu » se limite ici à celle de « visiblement disparu, ou encore de disparition épigée », ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de « disparition hypogée ».

D? = taxon présumé disparu dont la disparition doit encore être confirmée.

?? = taxon dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en *confer*, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

() = cas particulier des taxons avec un doute sur l'identité taxonomique exacte des populations incriminées, avec indication de la rareté ou de la fréquence correspondante entre parenthèses.

Champ 52 – Endémicité

Type d'endémicité du taxon dans l'ouest de l'océan Indien.

Cette information n'est prise en compte que si le taxon présente à l'état indigène (ou cryptogène), un caractère endémique reconnu dans la zone de l'océan Indien occidental. Dans le cas contraire, un code "0" (= "nul") est porté. Doivent être également considérés comme relevant de ce dernier cas, les taxons introduits dans l'ouest de l'océan Indien mais endémiques à l'état indigène d'une autre région du monde.

L'échelle d'endémicité proposée concerne prioritairement l'endémicité stricte (Réunion) et l'endémicité régionale (Mascareignes).

L'endémicité stricte pour la Réunion est codée "B". L'endémicité régionale (présence au moins sur deux îles) est codée "M". Celle-ci peut être précisée de la manière suivante : "M3" (présence sur les trois îles), "M2" (présence sur deux îles) avec "M2a" (présence Réunion, Maurice) et "M2b" (présence Réunion, Rodrigues).

En complément des codes précédents, les endémicités strictes et régionales pour les autres îles des Mascareignes sont notées "F" pour Maurice, "R" pour Rodrigues, "M2c" pour Maurice et Rodrigues. Celles-ci concernent certains taxons introduits à la Réunion, ou bien de présence douteuse ou encore signalés par erreur.

Une troisième échelle d'endémicité macrorégionale a été ajoutée en complément des deux précédentes. Elle concerne les taxons possédant une aire insulaire "Ouest Océan Indien" et est codée "W" avec les combinaisons suivantes :

- W2b : Madagascar et Mascareignes ;
- W2d : Comores et Mascareignes ;
- W2f : Seychelles et Mascareignes ;
- W3a : Madagascar, Comores et Mascareignes ;
- W3c : Madagascar, Seychelles et Mascareignes ;
- W3d : Comores, Seychelles et Mascareignes ;
- W4 : Madagascar, Comores, Seychelles et Mascareignes ;

En complément des principaux codes précédents, d'autres codes peuvent être occasionnellement utilisés :

- C : Comores ;
- G : Madagascar ;
- S : Seychelles ;

- W2a : Madagascar et Comores ;
- W2c : Madagascar et Seychelles ;
- W2e : Comores et Seychelles ;
- W3b : Madagascar, Comores et Seychelles ;

Celles-ci concernent certains taxons introduits à la Réunion, ou bien de présence douteuse ou encore signalés par erreur.

Dans quelques cas, en particulier pour des taxons non encore décrits ou insuffisamment étudiés, une endémicité potentielle ou douteuse est signalée par le symbole "?".

Enfin, un code d'endémicité entre parenthèses "()" concerne les taxons avec un doute sur l'identité taxonomique exacte des populations incriminées.

Champ 55 - Liste Rouge UICN Réunion

Évaluation des menaces d'extinction d'un taxon à la Réunion selon la Liste rouge de la flore vasculaire de La Réunion parue en 2013 : « UICN France, CBNM, FCBN & MNHN 2013. – *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de La Réunion*. Paris, 28 p. ».

Les catégories de menaces sont adaptées et évaluées dans un cadre régional selon les lignes directrices fixées par l'UICN (version 3.0, 2003) pour l'application au niveau régional des critères de l'UICN pour la Liste Rouge. Les évaluations ont eu lieu en 2010 dans le cadre d'ateliers collaboratifs sur la base des données d'observations de Mascarine Cadetiana, système d'information du CBN Mascarin, incluant la version 2010 de l'Index des Trachéophytes de La Réunion.

Catégories régionales UICN 2003

- EX** = taxon **éteint**.
- EW** = taxon **éteint à l'état sauvage**.
- RE** = taxon **éteint au niveau régional**.
- CR** = taxon **en danger critique d'extinction**.
- EN** = taxon **en danger**.
- VU** = taxon **vulnérable**.
- NT** = taxon **quasi menacé** ;
- LC** = taxon de **préoccupation mineure**.
- DD** = taxon **insuffisamment documenté**.
- NA** = évaluation **non applicable**
- NE** = taxon **non évalué**.

Les taxons non concernés par cette liste sont codés "0" (= "nul").

Champ 56- Menace Réunion

Évaluation des menaces d'extinction d'un taxon à la Réunion suivant la dernière échelle de catégories de l'UICN (version 3.1, 2001) et leur adaptation au niveau régional (UICN 3.0, 2003).

Les catégories de menaces sont adaptées et évaluées dans un cadre régional selon les lignes directrices fixées par l'UICN (version 3.0, 2003) pour l'application au niveau régional des critères de l'UICN pour la Liste Rouge.

Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou supposés indigènes (I ou I?), cryptogènes ou supposés cryptogènes (K ou K?). Pour les statuts autres qu'indigènes et cryptogènes (I, I?, K, K?), la définition de menaces n'est guère adaptée. Quand un taxon est uniquement concerné par ces autres statuts, un code « NA » (« évaluation non applicable ») est indiqué dans le champ.

Catégories régionales UICN 2003

EX = taxon **éteint**.
EW = taxon **éteint à l'état sauvage**.
RE = taxon **éteint au niveau régional**.
CR = taxon **en danger critique d'extinction**.
EN = taxon **en danger**.
VU = taxon **vulnérable**.
NT = taxon **quasi menacé** ;
LC = taxon de **préoccupation mineure**.
DD = taxon **insuffisamment documenté**.
NA = évaluation **non applicable**
NE = taxon **non évalué**.

N.B. – Les catégories **EX?** (= présumé éteint), **EW?** (= présumé éteint à l'état sauvage), **LR** (= faible risque) ainsi que la sous-catégorie **CD** (= taxon dépendant de mesures de conservation) préalablement définies en 1994 ont été supprimées en 2001. Les sous-catégories **NT** et **LC** ont inversement été élevées au rang de catégories.

Remarque - Un code de menace entre parenthèses "()" concerne les taxons avec un doute sur l'identité taxonomique exacte des populations incriminées.

Champ 58 - Protection régionale (Réunion)

Information sur la protection réglementaire des végétaux dans le cadre de la législation française basée sur la Liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion au titre de l'Arrêté du 27 octobre 2017, publié au Journal Officiel du 3 décembre 2017.

Cette liste à caractère régional concerne 248 taxons (représentant 246 espèces dont 5 partiellement), répartis en 55 « Ptéridophytes » dont 5 Lycophytes et 48 Filicophytes (représentant 46 espèces dont 1 partiellement), 59 Monocotylédones (dont 1 partiellement), 134 Dicotylédones (dont 3 partiellement).

Remarque – Cette liste remplace la précédente Liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion au titre de l'Arrêté du 6 février 1987, publié au Journal Officiel du 19 juin 1987 qui concernait 61 taxons dont un genre (*Mucuna*) avec 2 espèces concernées, soit au total 62 espèces.

Symbolique utilisée : **R1** = taxon protégé au titre de l'arrêté du 6 février 1987.

Les taxons non concernés par cette liste sont codés "0" (= "nul").

Symbolique complémentaire

Une étoile "*" en plus du symbole signifie que le statut de protection est porté par un taxon de rang supérieur, exemple : "R1*" = infrataxon inclus dans un taxon protégé.

La lettre "p" en plus du symbole signifie que le statut concerne partiellement le taxon (le statut se situant à un rang inférieur), exemple : "R1p" = taxon concerné partiellement par l'arrêté du 6 février 1987.

Des crochets indiquent que la protection visait ce taxon mais a été publiée par erreur avec le nom d'un autre taxon (cas par exemple de *Huperzia phlegmaria* (L.) Rothm. absent des Mascareignes et protégé à La Réunion au lieu de *Phlegmariurus tardieuae* (Herter) A.R. Field et Testo).